

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

Communiqué en date du 14 OCTOBRE 2019

AFFOUAGES 2019-2020

Les personnes intéressées par l'exploitation d'une part d'affouage sont invitées à **venir retirer, EN PERSONNE, le règlement en mairie les VENDREDIS 18 et 25 octobre de 17h00 à 19h00.**

Si vous souhaitez une inscription immédiate, prière de vous munir d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les inscriptions (page « engagement du bénéficiaire » en deux exemplaires) seront reçues en Mairie aux heures d'ouverture de la mairie **jusqu'au 04 novembre 2019**, l'exemplaire destiné à l'affouagiste lui sera remis après vérification du formulaire et de l'attestation d'assurance.

Il est rappelé que l'entraide familiale ou amicale est tolérée **dans la limite d'UNE PART** par affouagiste.

Le travail en équipe est autorisé mais le titulaire de la part doit être présent sur le chantier. Pour prétendre à l'affouage, il est nécessaire **d'habiter le village depuis au moins 6 mois à la date de clôture** des inscriptions. **Les personnes ayant emménagé après le 30 avril 2019 ne pourront donc pas prétendre à l'affouage pour cette année.** De plus, les personnes qui n'auraient pas terminé leur affouage 2018/2019 ne pourront prétendre à une part d'affouage pour 2019/2020. La date du tirage au sort sera communiquée en temps utile.

DECLARATION CATASTROPHES NATURELLES « SECHERESSE »

Une demande de reconnaissance par l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019 pour la commune sera envoyée en Préfecture en **Janvier 2020**. **Les personnes ayant subi des dégradations sur leur maison dues à la sécheresse (fissures, affaissement...), peuvent se déclarer en mairie.** Si la Commission interministérielle donne un avis favorable en mai/juin 2020, les déclarants auront alors 10 jours pour contacter leur assurance.

Le Maire, E. PAYEUR